

Schéma de développement du territoire (SDT)

SCHÉMA DE
DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE



PROJET 30 MARS 2023



Le Schéma de développement du territoire (SDT), appelé schéma de développement de l'espace régional (SDER) avant le 1er juin 2017, définit **la stratégie territoriale pour la Wallonie**.

Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre.

Le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant le 1er juin 2017 est devenu le schéma de développement du territoire en application de l'Art. D.II.58 du CoDT.

Afin de permettre à la Wallonie de mieux anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population, le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 un nouveau projet de schéma de développement du territoire (le SDT).

Le contenu de ce dernier, fruit de plusieurs travaux préparatoires, est établi sur la base d'une analyse contextuelle.

Le SDT comprend 20 objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement qui ont pour finalité :

- l'optimisation spatiale, le développement socio-économique,
- l'attractivité territoriale,
- la gestion qualitative du cadre de vie
- la maîtrise de la mobilité.

Le projet de SDT propose des mesures concrètes qui permettent d'optimiser le territoire :

- en maîtrisant l'artificialisation,
- en luttant contre l'étalement urbain.

Le projet de SDT a été soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023.

SPW-DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

<https://www.wallonie.be/amenagement>

Url de la page :

https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/amenagement/sdt/tinymvc/myfiles/views/css/tinymvc/apps/amenagement/vIEWS/documents/amenagement/regional/sdt-v2/1-sdt/sdt-definitif-adopte-16-mai-2019-fr/?

Fichier généré le 02/06/2024

Conformément aux dispositions du [CoDT](#), des séances d'information ont été organisées dans chacun des chefs-lieux d'arrondissement de Wallonie francophone.

Conformément au CoDT, le **SDT devra faire l'objet d'une adoption définitive par le Gouvernement wallon.**

Toutes les informations relatives à la suite du processus seront disponibles sur cette page.

L'ensemble des documents est toujours disponible dans l'onglet ci-dessous.

Le projet de Schéma de développement du territoire (SDT) - AGW 30 mars 2023

Documents - version française

- [Avis d'enquête publique](#) 
- [Projet de schéma de Développement du Territoire \(SDT\)](#) 
- [Cartographie des centralités \(annexe 2\)](#) 
- [Analyse contextuelle](#) 
- [Rapport sur les incidences environnementales \(RIE\)](#) 
- [Résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales](#) 
- [AGW du 30 mars 2023 adoptant le projet de SDT](#) 
- [Tableau d'application du SDT aux outils CoDT](#) 

Documenten - Nederlandse versie

- [Bericht van openbaar onderzoek](#) 
- [Het Ruimtelijk Ontwikkelingsplan \(ROP\)](#) 
- [Cartographie des centralités \(annexe 2\)](#) 
- [Contextuele analyse](#) 
- [Milieueffectenrapport](#) 
- [Niet-technische samenvatting van het Milieueffectenrapport](#) 
- [Besluit van de Waalse Regering op 30 maart 2023](#) 
- [Toepassing van het ROP op de instrumenten van het CoDT](#) 

Dokumente - deutsche Version

- [Entwurfs des Raumentwicklungsschemas](#) 

Qu'est ce que le SDT?

SPW-DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

<https://www.wallonie.be/amenagement>

Url de la page :

https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/amenagement/sdt/tinymvc/myfiles/views/css/tinymvc/apps/amenagement/vIEWS/documents/amenagement/regional/sdt-v2/1-sdt/sdt-definitif-adopte-16-mai-2019-fr/?

Fichier généré le 02/06/2024

Vision, centralités et structure territoriale

Objectifs

Ressources pour les professionnels (CATUs, MU, AP, DATUs...)

- [Présentation du projet de SDT lors des séances d'informations du public](#)
- [Projet de schéma de développement du territoire Webinaire 5 juin 2023](#)



Replay du webinaire du 5 juin 2023

Webinaire SDT du 5 juin 2023 Intervention du Ministre de l'Aménagement du territoire.

Texte en vigueur

- [La version complète \(avec cartes\)\(10,02MB\)](#)
- [La version texte uniquement \(1,51MB\)](#)
- [Les cartes](#)
- [Le résumé \(9,34MB\)](#)



Toute demande est à adresser à :

Service public de Wallonie - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie,
Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme,
Développement territorial
rue des Brigades d'Irlande 1
B-5100 NAMUR - Belgique
E-mail : sdt.territoire@spw.wallonie.be

Historique

[Version française \(FR\)](#)



[Nederlandse versie \(NL\)](#)



SPW-DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

<https://www.wallonie.be/amenagement>

Url de la page :

https://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/index.php/amenagement/sdt/tinymvc/myfiles/views/css/tinymvc/apps/amenagement/viws/documents/amenagement/regional/sdt-v2/1-sdt/sdt-definitif-adopte-16-mai-2019-fr/?

Fichier généré le 02/06/2024

Cartes

×

Téléchargements et commandes - Les cartes

Le SDER inscrit ma région au coeur de l'Europe

1. Wallonie et régions limitrophes : occupation du sol
2. Régions urbaines en Wallonie
3. Noyaux d'habitat : évolution de la population
4. Logement : pressions et opérations
5. Ressources en eau
6. Exploitation du sous-sol
7. Agriculture
8. Activités économiques
9. Tourisme et loisirs
10. Voiries régionales
11. Transports en commun
12. Transports des marchandises
13. Patrimoine naturel
14. Patrimoine bâti
15. Aires métropolitaines et eurocorridors
16. Inscription de la Wallonie dans le cadre des aires métropolitaines et des eurocorridors
17. Projet de structure spatiale pour la Wallonie

Fermer

